

rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac St. Joseph, et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac St. Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue la rencontrerait, et de là dans une direction franc sud, le long de la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac, et de là en suivant le chenal du milieu du dit lac dans la rivière Ottawa, et de là en suivant le milieu du chenal principal de la dite rivière jusqu'à ce qu'elle rencontre la prolongation de la limite ouest de la seigneurie de Rigaud, le dit milieu du chenal étant tel qu'indiqué sur une carte de l'exploration du chenal à navires de l'Ottawa, dressée par Walter Shanly, I. C., et approuvée par ordre du Gouverneur en Conseil, en date du 21 juillet, 1886, et de là vers le sud en suivant la dite limite ouest de la seigneurie de Rigaud jusqu'à l'angle sud-ouest de la dite seigneurie, et de là vers le sud le long de la limite ouest de l'augmentation du township de Newton jusqu'à l'angle nord-ouest de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, et de là vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la dite Nouvelle-Longueuil jusqu'à une borne en pierre sur la rive nord du lac St. François, tel qu'indiqué sur un plan de la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada, fait en conformité de l'Acte 23 Vic., chap. 21, et approuvé par ordre du Gouverneur en Conseil en date du 16 mars, 1861.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ross, il a été Ordonné, que la dite adresse soit prise en considération par la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant les subventions aux steamers trans-océaniques," auquel elle demande son concours.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ross, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte modifiant de nouveau 'l'Acte des douanes,' chapitre trente-deux des Statuts révisés."

Aussi le bill intitulé : "Acte modifiant de nouveau les Statuts révisés, chapitre cinq, concernant le cens électoral," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à deux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte des terres fédérales," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

(Voir journal.)

Et les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Ogilvie, il a été Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. Abbott, membre du Conseil privé du Canada, a présenté à la Chambre un supplément au rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1888, étant un sommaire des rapports sur les colonies d'émigrés de Londres,